



PV 382 DU JEUDI 5 AVRIL 2018

## COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08  
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 3 avril 2018

**Membres du comité directeur :** Bernard BOISSET, président – Alain RADRIGUEZ

**Membres indépendants :** Lucien SINA secrétaire - Guy CASELLES – Michel GUICHARD - André QUENEL – Patrick ACHOUIL – Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

*La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «[district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «[discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr)». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.*

### **INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES**

*La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés uniquement à cette adresse mail [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr). La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.*

**INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIÉS** : Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire du DLR 2017/20118 de la page 139 à la page 147.

### **DEMANDE DE RAPPORT**

**Match N° 20164096 U19 D3 du 10/03/2018 AS RHODANIENNE // FC GRIGNY**  
**Club de GRIGNY : 549420**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **GRIGNY** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 09/04/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement de MEKKI Walid, licence n°2518692830, arbitre bénévole de la rencontre suscitée

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur.**

### **CONVOICATIONS**

**Dispositions communes à toutes les convocations** : Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.



PV 382 DU JEUDI 5 AVRIL 2018

*Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 5-3.4.2.1 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.*

*La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité*

*- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;*

*- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;*

*- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;*

*- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;*

*- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance. Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives. L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance. Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé. Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux. Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report. NB : Voir articles 5.3.4.2..1 et 5.3.4.2.2 pages 131 et 132 de l'annuaire du DLR 2017/2018*

#### DOSSIER C34 SAISON 2017/2018 Convocation à confrontation sans Instruction

Match N° 20164147 – U19 – D3 – Poule C - du 03/03/2018 - JS IRIGNY / FEYZIN CBE

Motif : Incident pendant le match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 09 Avril 2018 à 18h00**

**CLUB : JS IRIGNY - 514696 :** *Président(e)* : TORTOBAS Jean Paul – ou un représentant licencié au club

*Dirigeant(s)* : KADOURI Nabil et/ou ABBES Mehdi

*Dirigeant(s)* : CHAMSEDDINE Lahsen

**CLUB : FEYZIN CBE - 504739 :** *Président (e)* : OUERGHEMMI Ramzi – ou un représentant licencié au club

*Dirigeant(s)* : CLERMONT Alexandre et/ou BECHE Michel

*Arbitre bénévole* : KHELIFI Sabri

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

#### DOSSIER - C35 - SAISON 2017/2018- Convocation à confrontation sans Instruction

Match N° 19358616 – seniors – D1 – Poule B - du 10/03/2018 - CHAPONNAY MARENNES/ US VAULX

Motif : Incidents après match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 09 Avril 2018 à 18h30**

*Arbitre officiel du match* : BELGACEM Lofti

*Assistant officiel du match* : SASSI Moldi et HAMON Didier



PV 382 DU JEUDI 5 AVRIL 2018

**CLUB : CHAPONNAY MARENNES - 546317 :** *Président(e)* : URBINATI Gilles – ou un représentant licencié au club

*Dirigeant(s)* : RIGARD Franck et/ou PAYRE Patrick

*Joueur* : n° 10 ALONSO Brice – **Présence obligatoire**

**CLUB : de l'US VAULX - 529291 :** *Président(e)* : GUISSI Mustapha ou un représentant licencié au club

*Dirigeant(s)* : DRAIDI Zine Dine et/ou MAIRECHE Djamel

*Joueurs* : n° 3 SOUICI Driss – n° 10 BOUREGHDA Ilyes – n° 11 RAKEBI Yamine - n° 12 BOUREGHDA Wacil

**Présence obligatoire des 4 joueurs**

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.**

**Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

**DOSSIER C37 SAISON 2017/2018- Convocation à confrontation sans Instruction**

**Match N° 19363856 U15 D3 Poule B du 17/03/2018 VILLEFONTAINE /COLOMBIER SATOLAS**

Motif : Incident après match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 09 Avril 2018 à 19h30**

**Arbitre officiel du match** : DREUX Justin

**CLUB : AS VILLEFONTAINE :** *Président(e)* : CHAPON Franck – ou un représentant licencié au club

*Délégués du club* : SERRANO Marcel et/ou ARGOUD Gérald

*Dirigeant(s)* : NTONI Léandre et AIT HAMADA Taoufiq

**CLUB : COLOMBIER SATOLAS - 581381 :** *Président(e)* : ROGEMOND Eric – ou un représentant licencié au club

*Dirigeant(s)* : DE BONI Laurent et DUCHAMP Patrick

*Joueur* : n° 9 FERRERA Rafael – Présence obligatoire

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.**

**Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

**DOSSIER C38 SAISON 2017/2018- Convocation à confrontation sans Instruction**

**Match N° 19362258 – U19 – D2 – Poule B - du 03/03/2018 - BORDS DE SAÔNE / O. ST GENIS LAVAL**

Motif : Incidents après match

Monsieur,

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 16 Avril 2018 à 18h00** : **Arbitre officiel du match** : KHALED Yacine **Délégué officiel** :

BOISSET Bernard **Observateur d'arbitre** : PRESTINI Patrick

**CLUB : BORDS DE SAÔNE - 546355 :** *Président(e)* : RASPER Guy – ou un représentant licencié au club

*Délégués du club* : MABCHOUR Anis et/ou MABCHOUR Zakaria

*Dirigeant(s)* : OUBAHSSAINE Driss et/ou MAALEM Cherif et/ou CHASSAIN Denis

Mr GASPARD Pascal père du joueur GASPARD Mael – **Présence obligatoire**

**CLUB : O. ST GENIS LAVAL - 520061 :** *Président(e)* : FILLOT Michel – ou un représentant licencié au club

*Dirigeant(s)* : CIVITANO Alain

*Joueur* : n° 2 SAGNOL Romain – **Présence obligatoire**

*Assistant bénévole* : SAGNOL Bernard – **Présence obligatoire**

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.**

**Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

A. RODRIGUEZ - Président

L. SINA -Secrétaire





PV 382 DU JEUDI 5 AVRIL 2018

**DOSSIER N° 43 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match n° 20165168 – U15 – D4 – Poule B - Du 10/03/2018 – US VAULX / FRANCHEVILLE**

**Motif** : Incidents pendant et après match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 3.3 et 3.3.1 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 16 Avril 2018 à 18h30** : **Arbitre officiel** : BAHLAOUI Anas **Observateur** : LEBRAUD Claude

**CLUB : l'US VAULX - 529291** : **Président(e)** : GUISSI Mustapha ou un représentant licencié au club

**Dirigeant** : SAT Abdelkarim - **BECHI Mokded** – **Présence obligatoire**

**Délégué club** : PEREIRA Carlos

**CLUB : FRANCHEVILLE - 504460** : **Président(e)** : PINTI Patrick ou un représentant licencié au club

**Dirigeant** : SEKHIR Abdel

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

**DOSSIER N° 44 - SAISON 2017 / 2018 – CONVOCATION à AUDITION – suite à INSTRUCTION**

**Match N° 19359016 seniors D3 Poule C DU 17/ 03/2018 FC GERLAND / USF TARARE**

**Motif** : Propos racistes

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 3.3 et 3.3.1 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 23 Avril 2018 à 18h00** : **Arbitre officiel** : SABINO PEREIRA Leonardo **Délégué officiel** : HAMADOU Amar

**CLUB : FC GERLAND - 533109** : **Président(e)** : GIOVANONNE Joseph ou un représentant licencié au club

**Dirigeant** : SEGHIER Djilali et/ou AIME Christophe et/ou REZGUI Sophien

**Délégué club** : KHALIA Djamel et/ou OLMEDO Mike

**CLUB : USF TARARE - 552531** : **Président(e)** : GANA Boujebnine ou un représentant licencié au club

**Dirigeant** : GANA Boujebnine et DAGDAS Caner – **Présence obligatoire**

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

**DOSSIER N° 45 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 19363459 – U15 – D2 – Poule A - Du 17/03/2018 – FC VAULX / CHASSIEU DECINES**

**Motif** : Propos racistes

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 3.3 et 3.3.1 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 23 Avril 2018 à 18h45** : **Arbitre officiel** : SIONI Fares

**CLUB : FC VAULX - 504723** : **Président(e)** : FEKIR Mohamed ou un représentant licencié au club

**Dirigeant** : ABDILLAHI SOULE Facridine et/ou BOURAHLA Hamid et/ou BADORO AHamid Samir

**CLUB : CHASSIEU DECINES - 550008** : **Président(e)** : ARCHIMBAUD Bernard ou un représentant licencié au club



PV 382 DU JEUDI 5 AVRIL 2018

**Dirigeant** : CHERIF EL OUZANI Mohamed et VIOLA David – **Présence obligatoire**  
**Joueur** : n° 3 ZIBI Rayan – n°7 MANKODA NZIMA Yacinthe – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.  
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire